



REGLEMENT INTERIEUR Des GARDERIES PERISCOLAIRES

LES GALOPINS – Ecole maternelle des Marronniers – 19, rue Curie – Tél. 04.78.23.27.28
LES LUTINS – Ecole maternelle Brillenciel - Entrée Rue Vignet Trouvé – Tél. 04.72.42.28.62

ARTICLE 1 – Objet – Personnes concernées

La garderie périscolaire « Les Galopins » accueille les enfants scolarisés à l'Ecole Maternelle, 19 rue Curie, avant et après les heures d'ouverture de l'école.

La garderie périscolaire « Les Lutins » accueille les enfants scolarisés à l'Ecole Maternelle Brillenciel, rue Escoffier Rémond, avant et après les heures d'ouverture de l'école.

ARTICLE 2 – Jours et horaires d'ouverture – Lieu

Lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires :

- Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20

- Le soir : de 16 h 45 à 18 h 00

Les locaux adaptés à l'accueil des jeunes enfants sont situés :

- pour les Galopins, dans l'école maternelle des Marronniers.

- pour les Lutins, dans l'école maternelle de Brillenciel, entrée par la rue Vignet Trouvé.

ARTICLE 3 – Responsable et gestionnaire

La commune de Fontaines-sur-Saône assure la mise à disposition d'un personnel qualifié et adapté en nombre à l'effectif des enfants à encadrer.

ARTICLE 4 – Inscriptions

Un dossier de préinscription à la garderie périscolaire est remis :

- Soit au moment de l'inscription à l'école maternelle
- Soit au moment du renouvellement de l'inscription à l'école les années suivantes
- Soit en cours d'année à la demande des personnes intéressées.

Ce dossier doit être complété et signé par le(s) parent(s) demandeur(s) ; il est examiné dans le cadre d'une commission d'attribution des places qui se tiendra en fin d'année scolaire pour les places de l'année suivante.

IMPORTANT : un enfant ne faisant l'objet d'aucune inscription préalable (complétée de la fiche de renseignements) ne pourra être accepté à la garderie, **même occasionnellement**.

ARTICLE 5 – Principe de fonctionnement

L'accueil périscolaire n'est pas une étude et n'a aucun lien avec les activités scolaires. C'est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme à l'aide de jeux, livres...mis à leur disposition.

Dans l'intérêt de l'enfant, le cumul garderie du matin-restaurant scolaire-garderie du soir n'est pas souhaitable.

Le matin : les enfants se présentent dans l'école maternelle. A l'heure de l'école, le personnel accompagne et vérifie que les enfants se rendent dans leur classe.

Le soir : les enfants sont regroupés à la garderie et récupérés par les parents :

- pour les Galopins, à l'entrée de l'école maternelle
- pour les Lutins, à l'entrée rue Vignet Trouvé.

Le goûter : les enfants apportent leur goûter, ils pourront le consommer durant leur temps de présence dans la garderie.

ETAT DE PRESENCES

Le pointage des heures de présence de chaque enfant est effectué par le personnel encadrant.

Toute annulation devra être signalée au moins deux jours à l'avance auprès dudit personnel.

EN AUCUN CAS LES INSCRIPTIONS ET/OU ANNULATIONS DOIVENT ETRE FAITES AUPRES DES ENSEIGNANTS OU DE LA DIRECTRICE.

ARTICLE 6 – Tarif et facturation

Le tarif a été défini comme suit :

Le matin : 1,52 Euros pour un enfant

1,22 Euros par enfant à partir du deuxième enfant présent.

Le soir : 1,83 Euros pour un enfant

1,52 Euros par enfant à partir du deuxième enfant présent.

Une facturation mensuelle rétroactive sera établie et transmise aux parents. Le règlement ne pourra être effectué que par **chèque bancaire ou postal**, libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

Toute heure entamée est due, mais les enfants peuvent être amenés ou récupérés à tout moment au cours des tranches horaires.

ARTICLE 7 – Départ des enfants

Les enfants ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes ayant été préalablement désignées sur la fiche de renseignements. Toute personne désignée par l'un des deux parents occasionnellement devra présenter une pièce d'identité au personnel de la garderie.

Il est demandé de respecter l'heure limite de 18h00.

Si, à l'heure de la fermeture, personne ne se présente pour récupérer l'enfant et qu'aucun des deux parents ou personne désignée ne peut être joint par téléphone, celui-ci sera confié au poste de gendarmerie de Fontaines-sur-Saône, rue du Stade.

ARTICLE 8 – Accident

En cas d'accident, il sera fait appel au médecin le plus proche et/ou aux pompiers/SAMU, qui prendront contact avec le médecin traitant indiqué sur la fiche de renseignements. Il est demandé aux parents de signaler toutes indications médicales particulières concernant l'enfant.

ARTICLE 9 – Maladie

Aucun enfant malade ne sera admis à la garderie.

ARTICLE 10 – Assurance

Les parents devront fournir une attestation de responsabilité civile ainsi qu'une garantie individuelle corporelle à l'inscription. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de vêtements, bijoux, objets laissés dans les locaux.

ARTICLE 11 – Non respect du règlement intérieur

Après avertissement notifié aux parents par lettre recommandée, les enfants posant problèmes seront exclus de la garderie. Il en est de même en cas de non paiement des heures dues, **en cas de non respect des horaires de fonctionnement**, ou d'une façon générale en cas de non respect du règlement intérieur.

Le fait de confier un enfant aux Galopins ou aux Lutins implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Toutes ces exigences sont notifiées dans le seul but d'assurer une bonne qualité d'accueil et de service.

ARTICLE 12 – Modification du règlement

Le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment à l'initiative de la commune.

Patrick BOUJU

Maire de Fontaines-sur-Saône



GARDERIE PERISCOLAIRE

Je, soussigné(e), Madame et/ou Monsieur.....

Adresse postale :

Adresse courriel parents :

Tél. fixe : Tél. portable :

Responsable légal(e) de l'enfant (Nom + Prénom) :

Ecole..... Classe.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des garderies périscolaires et en accepter les clauses.

Fait à Fontaines-Sur-Saône, le

Signature

COUPON A REMETTRE OBLIGFATOIREMENT AVEC LA FICHE DE PREINSCRIPTION